

République Française

Arrêté n° 450/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur l'Impasse Léon Blum afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (2 branchements EU) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 10/07/2017 au 21/07/2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (2 branchements EU) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 10/07/2017 au 21/07/2017 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés l'Impasse Léon Blum de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée – travaux en ½ chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
aux sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint

Guy LAURET.

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Vendargues. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VENDARGUES' around the perimeter and '2017' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy LAURET'. A long horizontal line is drawn across the signature and the stamp.